

Là où vont les cendres

Certains les dispersent aux quatre vents ou les exposent sur la cheminée. D'autres les abandonnent dans la nature. En France, libre à chaque famille de choisir le sort qu'elle réserve aux cendres d'un proche. Face à l'augmentation des crémations (elles concernaient 5 % des décès en 1988 et près de 24 % aujourd'hui), des législateurs s'intéressent au statut des morts incinérés. *« La loi du 15 novembre 1887, qui autorise la crémation, ne crée aucun cadre juridique quant au devenir des urnes, contrairement au cercueil, obligatoirement placé dans un cimetière »,* s'étonne Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret,

à l'origine d'une proposition de loi, déposée le 7 juillet dernier. Le texte veut multiplier la création des columbariums et de tout espace public permettant de se recueillir sur ces morts sans sépulture. Car le deuil se révèle souvent plus difficile pour les familles.

« Un mort sans lieu est un fantôme », affirme Jean-Didier Urbain, anthropologue et sociologue, auteur de *l'Archipel des morts*. Les proches eux-mêmes en sont conscients : selon les entrepreneurs de pompes funèbres, ils préfèrent, après un temps de réflexion, mettre les cendres dans le caveau familial. ● **Anne-Lise Defrance**